



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : M. Bruno GETOSIO-DEPIRRE, M. Christian LUQUE.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - 2016 du CCAS de la COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CCAS qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal avant d'approuver le Compte Administratif du CCAS de la commune de Châteaudouble.

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à réaliser est en conformité avec le compte administratif, comme suit pour mémoire :

En euros	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
INVESTISSEMENT	271.00 €	0 €	271.00 €
FONCTIONNEMENT	10 108.43 €	-199.21€	9 909.22 €
TOTAUX	10 379.43 €	-199.21€	10 180.22 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVENT** le Compte de Gestion du CCAS de la Commune de Châteaudouble dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à le viser et à le certifier conforme en sa qualité d'ordonnateur.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2017
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : M. Bruno GETOSIO-DEPIRRE, M. Christian LUQUE.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS DE LA COMMUNE

Monsieur ROUVIER Georges, Maire de Châteaudouble expose les éléments du compte administratif

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et autorisés à participer au vote, après en avoir délibéré :

- **DONNENT ACTE** à M. Georges ROUVIER de la présentation ainsi faite du compte administratif de l'exercice 2016,

- **CONSTATENT** les résultats de clôture :

Un excédent d'investissement	271.00 €
------------------------------	----------

Un excédent de fonctionnement	9 902.22 €
-------------------------------	------------

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2017
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.